

Note gratification de stage

Date de diffusion : 19/07/2019

Date d'entrée en vigueur : 01/09/2019

Version	Intervenants	Date	Modification
0.01	F Halla -A Marsaoui	13/06/2019	
0.02	G Moiton- A Martin	17/07/2019	Compléments agence comptable
0.02	Delphine Coulbois	27/06/2019	Complément ressources humaines

I.	LES DROITS POUR LE PAIEMENT DE LA GRATIFICATION	4
1)	Décompte de la durée du stage	4
2)	L'absence de service.....	4
II.	L'ENGAGEMENT JURIDIQUE	4
1)	Le rib original a jour joint au 1er paiement	4
2)	Le remboursement de transport (le cas échéant)	4
3)	La convention de stage.....	4
4)	L'attestation de présence	4
5)	La feuille de calcul de la gratification	5

La présente note a vocation à préciser les modalités d'exécution financière et comptable des gratifications des stagiaires accueillis au sein de l'établissement.

Rappel du cadre juridique :

Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (codifié) ([accessible ici](#))

Code l'éducation et notamment les articles L124-10 à 124-20 et D 124-1 et 124-9

Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages (codifié) ([accessible ici](#))

Décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel

Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur ([accessible ici](#))

L'ensemble de ces dispositions sont opposables à l'établissement. En conséquence, il convient de veiller à ce que les conventions d'accueil des stagiaires signées par les personnes habilitées respectent l'ensemble de ces dispositions.

Font partie d'un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, les stages qui remplissent deux conditions :

- la finalité et les modalités du stage sont définies dans l'organisation de la formation ;
- le stage fait l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant donnant lieu à évaluation de la part de l'établissement.

Les principales dispositions fixées par ces textes portent sur :

- ✓ La limitation à 6 mois de la durée du stage dans le même établissement d'accueil pour la même année d'enseignement ;
- ✓ La durée du stage, qu'il soit effectué de façon continue ou de façon discontinue, est calculée désormais en fonction de la **présence effective de l'étudiant** ;
- ✓ L'harmonisation du calcul de la durée du stage sur la base de 7 heures de présence effective correspondant à un jour de stage et 22 jours¹ de présence effective correspondant à un mois de stage ;
- ✓ La gratification est obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, elle est versée mensuellement. La gratification est due à compter du premier jour du premier mois du

¹ Le décompte selon les mois considérés peut aller jusqu'à 23 jours (exemple mois de juillet 2019)

stage, pour chaque heure de présence du stagiaire, sans préjudice du remboursement de frais ou d'avantages offerts.

- ✓ Les dates et lieux d'exécution du stage doivent être mentionnés dans la convention.

Le stage établit un lien juridique et pédagogique étroit entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement d'origine et l'organisme d'accueil. **Il convient en conséquence de matérialiser ce lien par une convention tripartite qui doit être signée par toutes les parties avant le DEBUT du stage.**

L'ensemble des dispositions énumérées plus haut doivent être contrôlées avant mise en signature des conventions.

Tout stage interrompu temporairement donne lieu à un réajustement sur la base du nombre réel d'heures effectuées. Tout stage définitivement interrompu fait l'objet d'une régularisation globale selon le nombre d'heures effectuées.

Il est demandé à chaque responsable de contrôler **PRIORITAIREMENT** les informations énumérées ci-dessous figurant dans la convention avant mise en paiement de la gratification : **NOM DU STAGIAIRE - PERIODES DE STAGE- QUALITE DES SIGNATAIRES**

Il est préconisé de respecter le montant réglementaire de la gratification.



Dans les cas, qui doivent rester marginaux, où le service/laboratoire/département souhaite un montant supérieur, un contrat de travail doit être établi, et la gratification devient une rémunération donnant lieu aux cotisations salariales et patronales afférentes.

Dans cette hypothèse, la Direction des Ressources Humaines appelle votre vigilance sur les points suivants :

L'établissement du contrat de travail doit obéir aux deux conditions suivantes :

- Une demande doit être formulée auprès de la Direction des Ressources Humaines au moins 1 mois avant l'arrivée du stagiaire
- La rémunération versée doit être au moins égale au SMIC.

Comme tout contrat de travail, cet engagement juridique est susceptible de donner lieu au versement de l'allocation chômage si le stagiaire remplit les conditions d'éligibilité. Ces indemnités étant versées par CentraleSupélec, elles seront imputées sur les crédits du service/département/laboratoire recruteur.

I. LES DROITS POUR LE PAIEMENT DE LA GRATIFICATION

1) Décompte de la durée du stage

1 mois = 22 jours maximum

1 jour = 7 h maximum.

Les versements de gratifications se font mensuellement et au plus tard au début du mois suivant.

Les jours fériés entrent dans le calcul des gratifications de stage.

2) L'absence de service

En cas de fermeture exceptionnelle de l'école non prévue par la convention, le paiement reste dû.

Toutes les absences (justifiées ou non) sont à déduire du mois en cours (maladie, vacances, autre).

Le remboursement des frais de transport à hauteur de 50% est possible (compte 6248).

En fin d'année, les gratifications relatives à l'exercice en cours qui n'auront pas été payées devront faire l'objet d'un service fait (compte 408).

II. L'ENGAGEMENT JURIDIQUE

L'engagement juridique (actuellement bon de commande sous SIFAC) correspond au mois de gratification estimé à la signature de la gratification.

- ➔ Indiquez dans l'objet de la commande le nom du stagiaire
- ➔ Pour le suivi comptable de la convention, joindre la copie du simulateur du mois concerné - pour le premier mois - puis de l'ensemble des mois concernés (voir exemple page 5).

L'EJ doit être accompagné des éléments suivants :

1) Le rib original a jour joint au 1er paiement

2) Le remboursement de transport (le cas échéant)

- ➔ Joindre la demande de remboursement (annexée page 6)
- ➔ Joindre la copie du justificatif de transport (attestation ou facture de la carte de transports)

3) La convention de stage

- ➔ Complétez la convention de stage en contrôlant les dates arrêtées, en tenant bien compte de vacances scolaires (sauf dérogation)
- ➔ Veillez à ce que la convention soit accompagnée du cachet de l'école d'origine, signée et datée par l'ensemble des parties
- ➔ Ne pas oublier de joindre la copie de la convention dans SIFAC

4) L'attestation de présence

- ➔ L'original de l'attestation de présence doit être fourni

- ➔ Elle doit être établie par mois de présence, correspondre à la convention, ne porter aucune modification (surcharge) et être signée par le tuteur
- ➔ Toutes les absences sont à signaler, y compris pendant les périodes de vacances scolaires
- ➔ Une dérogation est à fournir si le stage prévoit la présence de l'étudiant pendant les vacances scolaires

5) La feuille de calcul de la gratification

Une aide au calcul de la gratification en fonction de la date de signature de la convention de stage a été mise en place. Ce simulateur de calcul est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

Il convient d'être vigilant dans les informations saisies pour éviter des rejets entraînant un retard au paiement de la gratification due au stagiaire. Veillez à remplir les champs demandés après signature de la convention (éléments indispensables pour le calcul correct de la gratification).

Pour le 1^{er} mois de mise en paiement (pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois), joindre la copie du simulateur. Pour les mois suivants, veillez à reprendre les mois antérieurs afin de faciliter l'étape de contrôle.

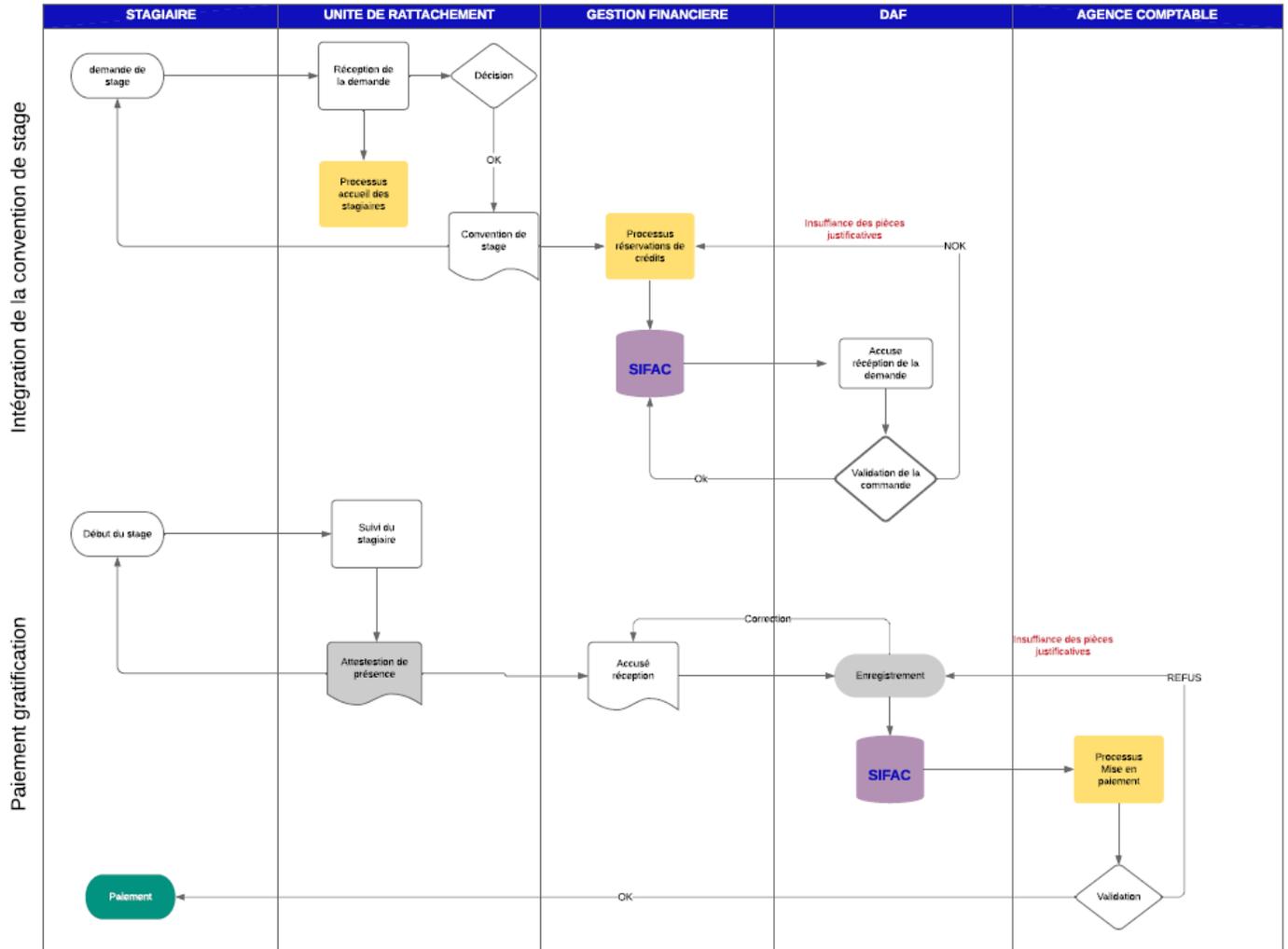
Le nombre de jours de présence peut être modifié en tenant compte des absences éventuelles.

Le nombre d'heures peut être également modifié (si une absence ne peut pas être décomptée en journée). Dans ce cas, le nombre de jours de présence ne se modifie pas mais le calcul de la gratification est actualisé.

ANNEXES

i) Présentation processus

PROCESSUS GRATIFICATION DE STAGE



ii) Exemple calcul des droits

Résultat du calcul de la gratification minimale d'un stagiaire
(calcul réalisé en fonction des données saisies)

Références**Convention de stage**

Date de signature de la convention : 31/12/2018

L'employeur est-il un organisme public ? : Oui

Nombre d'heures de présence par jour : 7

Taux de gratification : 15,00 %

Gratification mensuelle due en fonction de la présence effective du stagiaire

	Mois	Année	Nombre de jours de présence	Nombre d'heures	Plafond horaire séc. soc.	Gratification mensuelle
1er mois	Janvier	2019	22	154	25,00 €	577,50 €
2e mois	Février	2019	20	140	25,00 €	525,00 €
3e mois	Mars	2019	21	147	25,00 €	551,25 €

Gratification totale due pour 63 jours (441 heures) : 1653.75 €

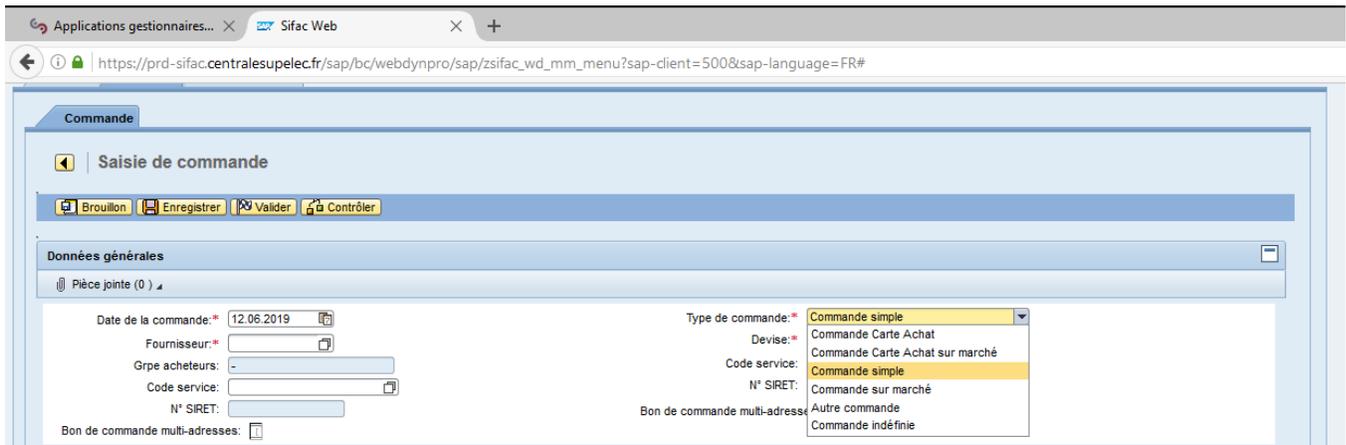
Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la durée de stage (3 mois) : 551.25 €

iii) Saisie sous SIFAC WEB



Bon de commande simple à créer dès réception de la convention de stage dûment signée

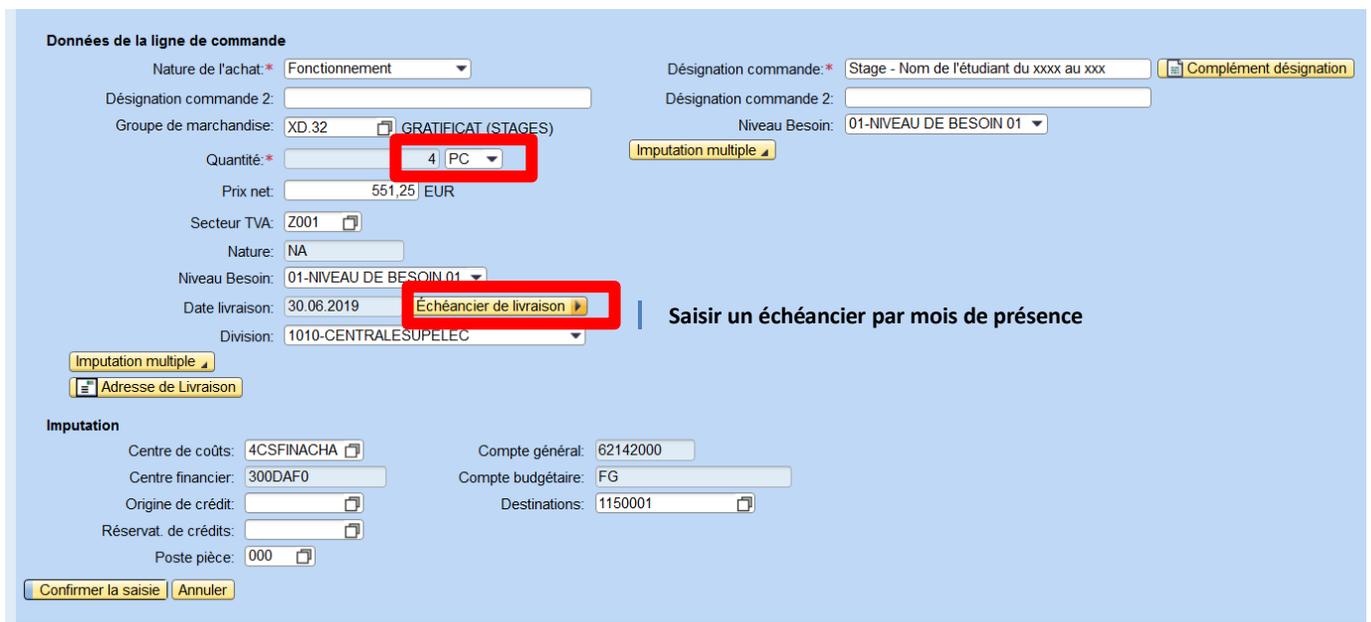
Etape n°01 : Création d'un engagement juridique de type commande pour les gratifications de stage



Un fournisseur générique a été créé pour la saisie des gratifications de stage : **AA0026**

Bloc détail de la commande : avant la saisie simulez le coût de la gratification en utilisant le simulateur dédié : [Calcul de la gratification minimale du stagiaire](#)

Exemple un stage qui débute en juin pour 4 mois. Le simulateur donne un montant cumulé au regard des jours ouverts de 2205€ pour un montant mensuel de 551.25.



DUPLICATA

CENTRALESUPELEC

Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
91190 GIF SUR YVETTE
N° TVA IC : FR75130020761
N° Siret / Siren :
Code service :

BC/OS (référence à rappeler lors de la facture)
n°
Date d'émission: 17.06.2019
Page 1/1

Bon de commande / Ordre de service

BOURSES	ELEVES
CHATENAY	MALABRY
Tél :	Fax :
Réf : AA0026	

Facturation*

CENTRALESUPELEC - Bâtiment Eiffel
Service facturier - Agence Comptable
3 rue Joliot Curie - Plateau du Moulon
91190 GIF SUR YVETTE
Tél : 01 75 31 61 41 Fax :

Livraison

CENTRALESUPELEC
0
3, rue Joliot Curie
91190 GIF SUR YVETTE
Tél : 01 75 31 61 41 Fax :

Emetteur

Contact : Hala Fatima
E-mail : fatima.halla@centralesupelec.fr

Tél : +33 1 7531 6158 Fax :

Lignes de commande

N° de poste	Designation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	Stage-Nom de l'étudiant du xxxx au xxx	30.07.2019	4	551.25	2.205.00	0.00	XD.32
				Montant HT	2.205.00	EUR	
				Montant TVA	0.00	EUR	
				Montant TTC	2.205.00	EUR	

Imputation

Compte	Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
	FG	D115	4CSFINACHA	300DAFO	NA	

Etape n°02 : Mise en paiement de la gratification

Le paiement n'intervient qu'après constatation des heures effectives de présence du stagiaire. Il convient d'actualiser le montant en cas d'absence de l'étudiant.

Avant la transmission au pôle dépenses (de la demande de mise en paiement simulez le montant des droits à verser : [Calcul de la gratification minimale du stagiaire](#))

iv) Attestation de présence

ATTESTATION DE PRESENCE POUR MISE EN PAIEMENT

A RENSEIGNER PAR LE SERVICE ACCUEIL				
Unité /Service de rattachement				
Responsable -Maître du stage				
Référence Convention à joindre				
Stagiaire Nom -Prénom				
Date de début du stage	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Date de fin du stage	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	
FAIRE SIGNER LE TUTEUR ET LE STAGIAIRE			Stagiaire	Tuteur
1 ^{er} mois	juin			
2 ^{ème} mois	juil.	Nb de jours de présence		
3 ^{ème} mois	août	Nb de jours de présence		
4 ^{ème} mois	sept.	Nb de jours de présence		
5 ^{ème} mois	oct.	Nb de jours de présence		
6 ^{ème} mois	nov.			

FIN DE STAGE

Nom Prénom	Nom Prénom Tuteur
Signature du stagiaire	Signature

v) Prise en charge transport

FORMULAIRE PRISE EN CHARGE TRANSPORT STAGIAIRE

A RENSEIGNER PAR LE SERVICE ACCUEIL			
Unité /Service de rattachement			
Responsable -Maître du stage			
Référence Convention à joindre			
Date de début du stage	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Date de fin du stage	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
ADRESSE (à renseigner par le stagiaire)			
Nom	Prénom		
Adresse			
Type de la voie	N° de la voie		
Nom de la voie			
Complément de la voie			
Boîte Postale	Code Postal		
Pays	Ville		
N° Téléphone	E-mail		
TRANSPORTS (à renseigner par le stagiaire)			
Gare de départ	Gare d'arrivée		
Type d'abonnement (ne sont pas pris en charge les tickets à l'unité)	Choisissez un élément.	Montant du prix d'achat Prise en charge plafonnée à 50%	
COORDONNEES BANCAIRES RIB à joindre			
Titulaire du compte			

Date	<p>Je déclare que : Mon transport entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail n'est pas assuré par l'administration ; Je ne suis pas logé(e) par l'administration à proximité immédiate de mon lieu de travail ; Je ne bénéficie à aucun titre de la prise en charge des frais de transport entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ou indemnités de frais pour les déplacements domicile-travail. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.</p>		
Signature du stagiaire			
Nom Prénom Responsable (service, unité) ou Directeur			
Signature			

vi) Attestation fin de stage à remettre obligatoirement au stagiaire

MODELE D'ATTESTATION DE STAGE

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale :

Adresse :

certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : Prénom :

Sexe : F • M •

Né(e) le : ___ / ___ / _____

Adresse :

Tel. Courriel :

ÉTUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus suivi par le ou la stagiaire) :

.....

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

.....

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE : Dates de début et de fin du stage : du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

Représentant une durée totale de (Nbre de mois ou de semaines)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutive ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation.

La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art.D.124-9).

FAIT A

LE.....

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil